



PÔLE RESSOURCES ET MOYENS
31 DIRECTION FINANCES ET
CONTROLE DE GESTION

315- IJ

AR : 2024/2239

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°1023 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2024,

arrête,

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs suivants sont créés pour le service des musées municipaux :

➤	CARTES POSTALES Logo Biennale de la photographie Photographie d'Andréj Polukord	1.00€
➤	SACS EN TISSUS Logo Biennale / Nom exposition	5.00€

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 07/10/2024

